



Le Foyer-logement de Mestioual

*Nous sommes heureux de vous accueillir
au Foyer-logement de Mestioual,
le directeur et l'ensemble du personnel
vous souhaitent la bienvenue.*

*Proche d'une structure d'accueil
de jeunes enfants, cet ensemble architectural
se veut un espace intergénérationnel.*

Infrastructures

Mestioual est un établissement d'accueil pour personnes âgées de plus de 60 ans. Il comprend 60 logements dont 20 pour sa Section de Cure Médicale (SCM), vous donnant le choix de votre mobilier.

- > 50 T1 bis (de 30 à 32 m²)
- > 10 T1 (de 20 m²)

Nous disposons aussi d'une salle de restaurant, d'une salle de réunion-invités, d'une salle d'animation, d'un salon de coiffure, de coins salon, d'un coin feu et d'une salle polyvalente.

Personnel

Pour la prise en charge des résidents pendant leur séjour, nous avons recours aux compétences de chacun :

Administration	1 directeur 1 adjointe de direction
Soins	1 infirmière 6 aides soignantes diplômées 3 veilleuses de nuit
Cuisine	1 chef de cuisine 1 aide de cuisine 6 agents
Ménage	6 agents (dont 1 pour la lingerie)
Animation	1 animatrice
Entretien	1 agent polyvalent d'entretien.

Soit 22,41 équivalent temps plein.



Foyer Logement de Mestioual

29233 Cléder - Tél. 02 98 69 45 08 / Fax 02 98 69 44 63
Email : mestioual@wanadoo.fr



Services

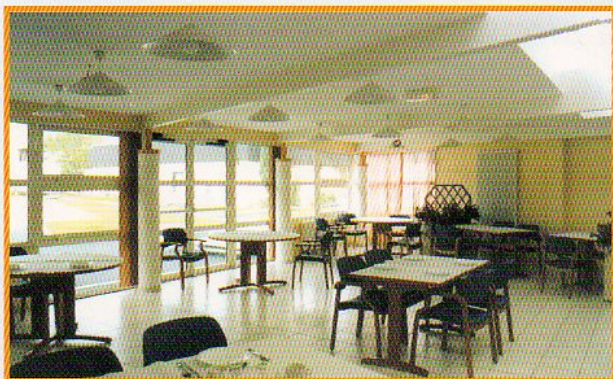
Secrétariat

Le directeur, son adjointe ou l'animatrice sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives et vous renseigner sur vos demandes particulières en matière d'aides diverses (APL, APA...) du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.



Courrier

La levée se fait chaque matin vers 9h. Vous pouvez déposer votre courrier dans la boîte aux lettres située dans le hall d'entrée ou au secrétariat. Votre courrier personnel vous est distribué tous les jours au moment du repas de midi.



Repas

Le petit déjeuner est pris dans votre logement à votre convenance. Certaines denrées vous sont fournies (beurre, pain...) la veille au soir, d'autres telles que le café ou le thé le sont en début de mois. Le déjeuner est servi à 12 h, le dîner à 18h30. Vous pouvez recevoir des invités dans la salle des invités en prévenant le secrétariat ou la cuisine, la veille au plus tard.

Santé

L'infirmière coordonne l'équipe de soin qui est présente pour vous aider dans les gestes de la vie courante et pour répondre aux prescriptions faites par votre médecin habituel.

Des professionnels de santé extérieurs peuvent aussi intervenir à votre demande et sur prescription médicale (kiné, pédicure...).

Les aides-soignantes et le personnel de nuit vous accompagnent et vous aident, si nécessaire, dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

En cas d'hospitalisation ordonnée par votre médecin, votre logement reste à votre disposition.

Il existe une section de cure médicale de 20 lits permettant la prise en charge médicale des personnes les plus dépendantes.

Le loi du 4 mars 2002 et son décret du 29 avril 2002 concernant le droit d'accès à votre dossier médical vous est ouvert. Pour ce faire, il vous suffira d'en faire la demande par écrit directement auprès de votre médecin ou de désigner par écrit la personne qui pourra le faire en votre nom. Votre dossier médical est conservé à l'infirmerie sous clés pendant la durée de votre séjour, puis archivé pendant 10 ans de façon anonyme.

Loisirs - Animations

En plus des fêtes et spectacles, sont organisés des rencontres avec les enfants de la crèche, une animatrice vous propose quotidiennement des activités manuelles et intellectuelles ou des sorties ... auxquelles vous participez librement selon vos envies. Des espaces de détente sont à votre disposition dans et hors du Foyer Logement.

Culte

Vous êtes libre de faire appel aux personnes de votre choix dans le respect de vos convictions.

Visites

Recevez librement, chez vous, vos proches et amis. Vous êtes chez vous !

Absences

Vous êtes libre de vous absenter quand bon vous semble dans le respect du Règlement Intérieur qui vous est remis à l'entrée.

Toute autre prestation, non prévue au contrat, pourrait donner lieu à participation financière.



Nous joignons au présent document la Charte des Droits et Liberté de la Personne Agée Dépendante et, lors de votre entrée dans l'établissement, nous vous proposons un contrat de séjour ainsi qu'un règlement intérieur régissant votre séjour.